

ASSOCIATION CHERS VOISINS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège : 68, rue Montgolfier, 69006 Lyon

Association publiée au Journal Officiel le 21 décembre 2013

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

- A.** L'association CHERS VOISINS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a son siège au 68, rue Montgolfier, 69006 Lyon (ci-après l'**Association**).
- B.** Elle a pour objet la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'habitat intergénérationnel et solidaire dit « Concept CHERS VOISINS », né des travaux de recherche-action menés en collaboration entre le Groupe 1001 VIES HABITAT, ci-après « Le groupe » et la société RECIPRO-CITE.
Dans ce cadre, une convention de mise en œuvre de partenariat a été mise en place entre les entités du groupe, la société Réciprocité et l'Association avec pour objet d'encadrer la collaboration entre le Groupe et la société Réciprocité dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « CHERS VOISINS » à travers l'Association.
- C.** L'Association se caractérise par une gestion désintéressée par son objet et en ce que ni les Administrateurs, ni les membres du bureau, ni les Membres de l'Association ne peuvent recevoir une quelconque rémunération en raison de cette qualité.
- D.** Le projet de l'Association a vocation à s'étendre sur tout le territoire national au sein de différentes résidences existantes ou à bâtir, identifiées et acceptées par l'Association (ci-après « **le(s) Projet(s)** »).
L'Association devra sélectionner dans ce cadre, les résidences bâties ou à bâtir dans lesquels elle souhaiterait développer les Projets.
- D.** Une fois les Projets sélectionnés et leur mise en œuvre opérationnelle validé, un mécanisme de suivi et d'accompagnement est mis en place afin de permettre le bon fonctionnement de ceux-ci.
- F.** Le présent Règlement Intérieur s'impose à l'Association, à tous ses Membres, membres de ses organes sociaux et statutaires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Règlement Intérieur a pour objet principal de définir :

1. L'organisation interne de l'Association,
2. Les modalités de fonctionnement des Comités,
3. Les Régions visées à l'article 5.1.4 des statuts.

A titre liminaire, il est précisé qu'une charte spécifique à chaque Projet et un règlement annexé relatif aux règles de vie et d'usage des espaces communs et du matériel seront co-construits avec les adhérents afin de définir les règles de vie et d'usage des espaces communs et du matériel.

TITRE I – DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF ET ADHESION

ARTICLE 2 – SELECTION DES NOUVEAUX PROJETS

Le Conseil d'Administration définira, dans le cadre du plan de développement de l'Association, des critères de sélection des Projets pour la mise en œuvre du dispositif Chers Voisins.

Ces critères de sélection seront appliqués par les Comités de Lancement sans interdire la prise en compte de situations particulières par ces derniers.

ARTICLE 3 – ADHESION DES MEMBRES

- 3.1 L'adhésion des Membres Bienfaiteurs, pourra par délégation du Conseil d'administration, être acceptée par tout membre du Bureau de l'Association.
- 3.2 L'adhésion des Membres Habitants pourra par délégation du Conseil d'administration, être acceptée par délégation, par le bailleur social concerné par le projet ainsi que le Gestionnaire-Animateur localement compétent.
- 3.3 L'adhésion de toutes les personnes intéressées par l'activité de l'Association par le dispositif Chers Voisins, pourra être acceptée par délégation par tout membre du Bureau de l'Association ainsi que le Gestionnaire-Animateur localement compétent.
- 3.4 Le Conseil d'Administration ou ses délégués s'assureront de l'adhésion par ces nouveaux Membres à la Charte du Vivre-ensemble dans le registre prévu à cet effet en annexe de la charte, dont un exemplaire sera conservé au siège de l'Association et dans les locaux de chaque Projet.
- 3.5 Le Conseil d'administration définira chaque année le montant de l'adhésion dû par les membres Adhérent B tels conformément à l'article 5 des statuts à l'exception des Membres Bienfaiteurs (5.2.1 des statuts). Outre le montant de cette adhésion, il pourra être convenu contractuellement entre un membre et l'Association un montant de dons annuels minimum.

TITRE II – L’ASSEMBLEE DES HABITANTS

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES ASSEMBLEES DES HABITANTS

Les Habitants ou leurs représentants pourront se regrouper dans le cadre d’assemblées des Habitants.

Ces assemblées des Habitants seront organisées et gérées par les Gestionnaires-Animateurs en place.

Les assemblées des Habitants fixent elles même leurs règles de fonctionnement.

ARTICLE 5 – ROLES

Les Assemblées des Habitants sont le lieu d’échanges avec les Habitants.

Les Gestionnaires-Animateurs dirigeront ces réunions et reporteront au sein des Comités de Pilotage Local.

De même, les décisions prises au niveau national seront transmises par les Comités de Pilotage Local aux Gestionnaires-Animateurs qui informeront les Habitants à l’occasion des Assemblées des Habitants.

TITRE III– LES COMITES

Dans le cadre de l’organisation interne de l’Association, il peut être décider de la création, et de la suppression, d’un ou plusieurs comités (ci-après le « Comité » ou les « Comités »).

Les Comités mis en place sont les suivants :

- le Comité de lancement,
- le Comité de pilotage.

ARTICLE 6 - COMITE DE LANCEMENT

Dans le cadre de ses activités, l’Association devra approuver les résidences bâties ou à bâtir dans lesquels des Projet Chers Voisins seront développés. Il est convenu que la mise en place de chaque Projet soit validée et gérée par le Comité de Lancement.

Le Comité de Lancement est composé de 2 à 5 membres dont obligatoirement :

- Un représentant du Groupe 1001 Vies Habitat
- Un représentant de Récipro-Cité.

Les membres du Comité peuvent décider d’inviter toutes personnes compétentes dont l’apport pourrait être bénéfique au Comité.

Les bailleurs sociaux intéressés par les Projets étudiés seront invités permanents.

Le Comité de lancement est saisi par tout membre du Bureau ou membre du Conseil d'administration.

Ce Comité étudie les nouveaux projets en lien avec le dispositif Chers Voisins, ainsi que les demandes de subventions qui lui sont soumis dans ce cadre.

Il émet à l'unanimité un avis, sous toute forme écrite.

ARTICLE 7 - COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Pour chaque Projet, il sera mis en place un Comité de Pilotage Local dont l'objectif est d'assurer une proximité de l'Association avec les Habitants.

Le Comité de de Pilotage Local est composé obligatoirement des membres suivants :

- Une représentation de Récipro-Cité
- Une représentation du bailleur concerné
- Une représentation des Habitants

Toute personne intéressée par l'activité de l'Association pourra y être invitée.

Les missions principales du Comité de Pilotage Local sont les suivantes :

- Elaborer et valider la charte spécifique à chaque Projet et le règlement annexé relatif aux règles de vie et d'usage des espaces communs et du matériel
- Evoquer les problématiques liées à la vie courante du Projet et les questions des locataires et du bailleur
- Aborder les projets spécifiques (aménagement intérieur /extérieur)
- Valider les fiches Projet et les enveloppes d'activités des Habitants
- Suivre les projets et juger de leur conformité avec les objectifs Chers Voisins
- Présenter le Projet aux nouveaux entrants Habitants et l'accord collectif ;
- Etablir la feuille de route pour l'année et mettre en place un niveau de coordination pour décliner la feuille de route
- Contribue à son échelle à l'élaboration du rapport moral et financier de l'Association et du budget prévisionnel
- Prend par délégation toutes mesures disciplinaires à l'égard des Habitants, notamment s'agissant de leur exclusion de l'Association en cas de contravention aux règles qui leur sont applicables.

A chaque réunion, il sera élaboré par le membre représentant de Récipro-cité, un compte rendu sous toute forme écrite.

TITRE V – DEFINITION DES REGIONS

ARTICLE 8 – DELIMITATION REGIONALE

Les régions, telles que définies dans les statuts répondront au découpage ci-après précisé, en 6 groupes de Régions :

1. **La région Auvergne Rhône-Alpes** qui regroupe les départements suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
2. **Les régions Ile de France, Centre, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine** qui regroupent les départements suivants : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne
3. **La région Provence Alpes Côte d'Azur** qui regroupe les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse
4. **Les régions Grand-Est et Hauts de France** qui regroupent les départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme
5. **Les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire** qui regroupent les départements suivants : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
6. **La région Occitanie** qui regroupe les départements suivants : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne

TITRE VI – GENERALITES – DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 9 – DUREE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 3 février 2022, date de son adoption par le Conseil d'administration, pour toute la durée de l'Association.

Il pourra être modifié par toute décision ultérieure du Conseil.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

L'Association est engagée dans une démarche continue de protection des données à caractère personnel (ci-après désignées les « Données ») en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Finalités de traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses obligations légales, L'Association, en qualité de responsable de traitement, traite les données personnelles de ses membres pour les finalités suivantes dans le cadre de son intérêt légitime :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration (tel que Convocation des membres, Transmission de l'ensemble des pièces du dossier aux membres de l'Association et de tout document auquel ces derniers ont le droit ou sollicitent) ;
- Fonctionnement du bureau et de l'Assemblée générale ;
- Gestion des Assemblées Générales (tel que Convocation des membres) ;

- Accomplissement des formalités et obligations légales ;
- Rédaction et envoi de procès-verbaux et de délibérations des Conseils d'Administration et Assemblées Générales ;

Dans le cadre de son intérêt légitime, l'Association traite les données pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative de l'association notamment avec l'aide de prestataires extérieurs ;
- Gestion de la correspondance ;
- Gestion administrative des membres adhérents de l'Association ;
- Gestion de la prestation de services de gestion-animation
- Définition, Suivi et accompagnement des projets Chers Voisins.

Collecte des données à caractère personnel

L'Association est susceptible de traiter les données personnelles des personnes concernées suivantes :

- collaborateurs des membres de l'Association (notamment toutes les ESH du groupe 1001 Vies Habitat) ;
- Les membres du Conseil d'administration ;
- Les membres de l'Assemblée Générale ;
- Les membres du Bureau
- Les membres du comité de lancement ;
- Les membres du comité de pilotage local ;
- Les représentants des membres de l'association personne morale ;
- Les représentants élus des bailleurs sociaux et leurs suppléants ;
- Les parrains ;
- Les représentants des habitants ;
- Les membres bienfaiteurs ;
- Les habitants ;
- Toute personne intéressée par le dispositif Chers Voisins.

Pour chacune de ces personnes concernées, les données traitées sont des données d'identification à savoir :

nom, prénom, adresse électronique professionnelle et/ou personnelle, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel, adresse postale.

Destinataire des données à caractère personnel

Les destinataires internes des données à caractère personnel traitées par l'Association sont :

- Les collaborateurs habilités de l'association Chers Voisins
- Les collaborateurs habilités du groupe 1001 Vies Habitat en charge des finalités précitées ;

Les données à caractère personnel peuvent également être transmises à des prestataires extérieurs à savoir

- A tout sous-traitant qui réalisent des prestations à la demande de l'Association. A ce jour, l'Association n'a pas de sous-traitant hors Union Européenne. Dans le cas où l'Association envisagerait de sous-traiter à des entreprises situées à l'extérieur de l'Union Européenne, elle s'assurera que la sous-traitance garantisse une protection adéquate des Données conformément à la réglementation européenne ;
- Au Partenaire Récipro-cité ;
- Aux institutions partenaires de l'Association.

Les Données peuvent également être adressées aux tiers autorisés pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les Données des Membres de l'Association sont conservées par l'Association tant que la personne concernée a la qualité de membre de l'Association.

Les données personnelles des habitants non-membres transmises à l'Association seront conservées tant que le contrat de bail est en cours.

Les données des Représentants de l'Association seront conservées le temps de leur mandat.

En tout état de cause, les Données sont conservées jusqu'à extinction des délais de prescriptions prévues par la Loi.

Lors de la perte de qualité de membre de l'Association, les Données seront archivées le temps nécessaire à l'accomplissement de nos obligations légales.

Transfert de données

Les transferts éventuels de Données sont effectués conformément à la réglementation en vigueur. Aucun transfert des Données n'est réalisé hors de l'Union européenne.

Intégrité et confidentialité des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les Données ainsi transférées, soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur intégrité et de leur confidentialité.

Droits Informatiques et Libertés

Conformément à la réglementation, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos Données vous concernant.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos Données pour des raisons tenant à votre situation particulière pour les traitements ayant pour base légale l'intérêt légitime de l'Association.

Vous disposez en outre d'un droit de formuler des directives générales ou particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Président à l'adresse suivante 68, rue Montgolfier, 69006 Lyon en précisant dans votre demande votre nom, prénom accompagné d'un justificatif d'identité.

Vous êtes informés que vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Fait à Lyon
Le 3 février 2022

Le Président
Nicolas Brunet

Le Vice-Président
Philippe Linage

NICOLAS BRUNET
NICOLAS BRUNET (3 Feb 2022 21:12 GMT+1)

Philippe LINAGE
Philippe LINAGE (3 Feb 2022 21:20 GMT+1)